

## Atelier n°6

## Exonération Dutreil : transmission de titres de sociétés par succession ou donation

GESTION  
PATRIMOINE/  
FISCALITÉ**NIVEAU DE DIFFICULTÉ :** 🟡🟡🟡**DURÉE :** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ :** Notaire et collaborateur**PRÉREQUIS :** Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES :** Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION :**

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opcv EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Maîtriser les conditions d'application du dispositif Dutreil
- Savoir gérer les situations complexes
- Connaître les principaux motifs de redressements

**PÉDAGOGIE :** Véronique LA DROITTE, juriste en fiscalité professionnelle au CNAF depuis 13 ans, ancienne avocate en droit des affaires et fiscalité

Jean-Christophe CHARRAS, Conseiller entreprises UNOFI- DR de Montpellier

**Programme****Matin** 9h00-12h30**PARTIE 1****I. Propos introductifs (historique et évolution du dispositif, projet général de transmission)****II. Conditions d'application de l'exonération Dutreil**

- Activité de la société
- Engagement collectif
- Fonctions de direction
- Engagement individuel
- Obligations déclaratives

**PAUSE DEJEUNER** 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**PARTIE 2****III. Régimes Dutreil complémentaires (engagements collectifs réputé acquis et post mortem)****IV. Cas particuliers**

- Donation de la nue-propriété des titres avec réserve d'usufruit
- Biens somptuaires
- Sociétés interposées
- Article 790 A du CGI

**V. Mesures d'accompagnement (réduction des droits en fonction de l'âge du donateur, paiement différé et fractionné des droits de mutation)****VI. Opérations sur le capital pendant les différentes phases des engagements****VII. Prescription fiscale**